BOIS GUILLAUME

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_197

Arrêté temporaire de circulation rue Levavasseur - taille d'une haie le 24/07/2025

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
Vu la demande de M. Benjamin ROUSSIER, Directeur Général du Centre Médico Chirurgical du Cèdre, en date du 3 juillet 2025,

Considérant La nécessité de procéder à des travaux de taille d'une haie, situés rue Levavasseur, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise Le Pré de la Bataille 39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/07/2025, de 9h à 16h30.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la durée indiquée.
La route sera barrée et une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Girot, rue de la Haie ou rue de la République et rue de la Haie.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise Le Pré de la Bataille, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise Le Pré de la Bataille, chargée des travaux, sera dans

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.
L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
Madame Frédérique MALLET, (frederique.mallet@clinique-du-cedre.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr